

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 mai 2013, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Jean-Luc Plamondon Bernard Ayotte Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

EST ABSENTE :

Mme la conseillère	Lorraine Linteau
--------------------	------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la trésorière, Mme Carolle Belley, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire procède à l'ouverture de la séance et fait lecture de la prière d'usage.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.4 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 15 et 29 avril 2013
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 9 mai 2013
- 1.6 Octroi d'un contrat pour l'entretien des aménagements paysagers
- 1.7 Octroi d'un contrat en vue de travaux de réfection sur le bâtiment du poste de suppression situé sur la rue Guyon
- 1.8 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'un climatiseur dans la salle de conférences de l'hôtel de ville
- 1.9 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 1.10 Adoption du Règlement 519-13 *Règlement portant sur l'utilisation de l'eau potable*
- 1.11 Autorisation pour des dépenses supplémentaires dans le cadre du projet de restauration du charnier
- 1.12 Autorisation en vue de la vente de deux terrains dans le secteur de Pine Lake et abrogation de la résolution 10-11-325
- 1.13 Mandat en vue du recrutement d'un trésorier

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 mai 2013
- 2.2 Adoption du Règlement 530-13 *Règlement modifiant le Règlement 515-13 Règlement décrétant une tarification pour l'année 2013*

- 2.3 Dépôt du sommaire des indicateurs de gestion pour l'année 2012 par la trésorière
- 2.4 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses (a. 105.4 LCV)
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2013
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation par le directeur du Service des travaux publics du rapport annuel de la gestion de l'eau potable
 - 4.2 Octroi de contrats en vue des travaux de réfection d'un tronçon de la rue Mgr-Vachon
 - 4.3 Octroi d'un mandat à Pax excavation inc. en vue des travaux de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout de terrains situés sur la rue Saint-Joseph et appartenant à Construction Ser-Bourg
 - 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2013
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3A Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève Coulombe et M. Éric Hamelin **(sujet ajouté)**
 - 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève Coulombe et M. Éric Hamelin
 - 5.4 Assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement 528-13 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 52-97 afin de prévoir que dans les zones AM 4 à AM 6, FP 20, RUa 9, RUa 10 du plan de zonage du Règlement de zonage 51-97 (B), les normes minimales de lotissement pour les usages résidentiels seront portées à 100 mètres de largeur et à 4 hectares de superficie (40 000 m²)*
 - 5.5 Adoption du second projet de règlement 528-13 **(titre de ce point modifié)**
 - 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 529-13 *Règlement modifiant le Règlement 499-12 Règlement portant sur la renaturalisation de la bande riveraine au lac Sept-Îles*
 - 5.7 Adoption du Règlement 529-13
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1. Autorisation en vue de la signature d'une convention de financement et engagement de la Ville dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc riverain dans le secteur du débarcadère
 - 6.2. Renouvellement du contrat de signalisation touristique
 - 6.3. Point d'information portant sur La Fête des voisins
 - 6.4. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant les modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.9 *Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf* est reporté à une séance ultérieure.
- ↳ Le sujet 5.3 A *Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève Coulombe et M. Éric Hamelin* est ajouté.
- ↳ Le titre du point 5.5 *Adoption du Règlement 528-13* doit se lire *Adoption du second projet de règlement 528-13*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Première période de questions (15 minutes).

- ↳ *Le conjoint de Mme Johanne Lelièvre s'informe auprès du conseil afin de savoir si d'autres réparations temporaires seront effectuées dans le rang des Cèdres, car il y a encore beaucoup de trous et si la réfection de ce rang est prévue au budget de l'année 2014.*
- ↳ *M. Marc-Antoine Bernier, résident du lac Sept-Îles, avise le conseil qu'il est toujours en attente d'une réponse à la suite de la plainte qu'il a déposée contre son voisin pour l'implantation d'un garage, la coupe d'arbres et l'entreposage d'un ponton.*

SUJET 1.3

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ↳ *M. Michel Fleury, responsable des communications au sein du comité d'embellissement informe la population sur les activités suivantes :*

- *Vente des éco-barils*
- *Marché aux fleurs le 1^{er} juin 2013*
- *Concours Embellissons Saint-Raymond*

M. Fleury lance également un appel aux gens intéressés à s'impliquer au sein du comité d'embellissement.

13-05-163

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES
LES 15 ET 29 AVRIL 2013**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2013 et de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2013, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2013 et celui de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2013 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 mai 2013 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

13-05-164

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond possède plusieurs aménagements paysagers sur son territoire;

Attendu la nécessité de procéder annuellement à l'entretien de tous ces aménagements par la fertilisation, le désherbage, le taillage et la remise de paillis;

Attendu la tournée des lieux faite le 7 mai dernier et aux commentaires échangés entre MM. Hugues Genois et les membres du comité d'embellissement;

Attendu la soumission déposée par *Aux Primeverts, centre jardin inc.*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'entretien des divers aménagements paysagers situés sur le territoire de la ville soit accordé à *Aux Primeverts, centre jardin inc.*, pour la saison 2013, et ce, pour un montant de 20 287,95 \$ plus les taxes applicables.

Les plates-bandes à entretenir sont notamment celles situées aux endroits suivants :

- Au mont-Laura
- À la maison de la Justice
- Au centre multifonctionnel
- À l'hôtel de ville (façade et côté du bâtiment)
- Centre Augustine-Plamondon
- Aux Habitations Saint-Raymond
- À l'église
- Dans les deux parcs industriels
- Dans les stations de pompage
- En face du restaurant McDonald sur la côte Joyeuse
- À la halte de la piste cyclable située sur la rue Saint-Alexis
- Au milieu de la côte Joyeuse
- Dans les parcs situés au coin du rang Notre-Dame et Grande Ligne, à l'école Marguerite D'Youville ainsi que les parcs Alban-Robitaille et des Pionniers
- Sous les affiches publicitaires situées dans le secteur du lac Sergent, au pied de la côte Joyeuse, au coin Grande Ligne et Vieux Chemin et dans le Grand Rang

Le contrat comprend également l'entretien des arbres en bordure des rues Saint-Cyrille, de la Colline et du boulevard Cloutier, sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Honoré, sur les rues Saint-Jacques, Saint-Hubert et Saint-Alexis, sur la route des Pionniers et la route 365 (parc industriel no 2) ainsi que l'aménagement paysager de chaque côté du viaduc enjambant la côte Joyeuse.

La proposition du 13 mai 2013 et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-05-165

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE BÂTIMENT DU POSTE DE SURPRESSION SITUÉ SUR LA RUE GUYON

Attendu la nécessité de procéder à la réfection de la toiture et à la pose de revêtement extérieur sur le bâtiment du poste de surpression situé sur la rue Guyon;

Attendu qu'à cet effet, une soumission a été déposée par Construction polyvalent inc. en vue de la réalisation de ces travaux de réfection;

Attendu les recommandations du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la réfection de la toiture et la pose de revêtement extérieur sur le bâtiment du poste de surpression situé sur la rue Guyon soit octroyé à Construction Polyvalent inc., et ce, pour la somme de 14 975 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-05-166

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR DANS LA SALLE DE CONFÉRENCES DE L'HÔTEL DE VILLE

Attendu que le climatiseur dans la salle de conférences de l'hôtel de ville est hors d'état de fonctionnement;

Attendu que les pièces de remplacement ne sont plus disponibles vu la faillite de l'entreprise;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Attendu qu'à cet effet, une soumission a été demandée à Réfrigération Fabien Trudel inc.;

Attendu les recommandations du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat et l'installation d'un nouveau climatiseur dans la salle de conférences de l'hôtel de ville soit octroyé à Réfrigération Fabien Trudel inc., et ce, pour la somme de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes libérées du budget des activités financières de l'année en cours et que

la trésorière soit autorisée à effectuer les variations budgétaires nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**POINT 1.9 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À
LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE
JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13-05-167

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 519-13 RÈGLEMENT PORTANT
SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Attendu l'avis de motion donné par monsieur le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire du 15 avril dernier;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet du règlement ainsi que sa portée ont été mentionnés;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 519-13 *Règlement portant sur l'utilisation de l'eau potable* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-05-168

**AUTORISATION POUR DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES
DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DU CHARNIER**

Attendu que le projet de restauration du charnier prévoyait que celui-ci soit implanté sur les terrains de la Fabrique près du cimetière;

Attendu qu'il a finalement été déménagé près de l'aréna dans le parc Alban-Robitaille à la suite d'un refus du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Attendu que ce déménagement a nécessité des dépenses supplémentaires non prévues au budget initial;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise les dépenses supplémentaires pour la réalisation du projet de restauration du charnier qui s'élèvent à la somme de 3 500 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux dépenses supplémentaires soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-05-169

**AUTORISATION EN VUE DE LA VENTE DE DEUX TERRAINS
DANS LE SECTEUR DE PINE LAKE ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION 10-11-325**

Attendu l'adoption de la résolution 10-11-325 laquelle autorisait la vente à Mme Michèle Gilbert et M. Dany Anderson des lots 33-46 P et 33-117 rang 3, canton Rocquemont du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Raymond, circonscription foncière de Portneuf (maintenant connu respectivement sous les numéros 4 624 185 et 4 624 135 du cadastre du Québec);

Attendu qu'à la suite de la recherche de titres, il s'est avéré que la Ville de Saint-Raymond n'était pas légalement propriétaire du lot 4 624 185 du cadastre du Québec;

Attendu la présentation d'une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété et le jugement accueillant ladite requête;

Attendu que le conseil est toujours favorable à cette transaction qui favorisera le remembrement de terrains dans ce secteur;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre les lots 4 624 185 et 4 624 135 du cadastre du Québec à Mme Michèle Gilbert et M. Dany Anderson, et ce, aux prix respectifs de 400 \$ et 700 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE les frais inhérents à la présente transaction soient entièrement assumés par les acquéreurs.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 10-11-325 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2010.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

↪ **Le maire annonce à la population le départ de la trésorière, Mme Carolle Belley. Il remercie cette dernière pour son grand professionnalisme et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal.**

↪ **Mme Belley profite de l'occasion pour remercier le conseil pour la confiance accordée au cours des 11 années passées au sein de la Ville et elle remercie également tous ses collègues de travail.**

13-05-170

MANDAT EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN TRÉSORIER

Attendu que l'actuelle trésorière, Mme Carolle Belley, quittera ses fonctions au cours des prochaines semaines puisqu'elle a accepté un poste de trésorière à la Communauté métropolitaine de Montréal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Attendu l'offre de service datée du 1^{er} mai 2013 et soumise par l'agence Alliance Recrutement de Personnel (ARP);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un mandat pour le recrutement d'un trésorier à l'agence Alliance Recrutement de Personnel (ARP).

QUE les honoraires assumés par la Ville de Saint-Raymond soient de 10 % du salaire annuel du candidat sélectionné.

La proposition déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes libérées du budget des activités financières de l'année en cours et que la trésorière soit autorisée à effectuer les variations budgétaires nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

13-05-171

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 MAI 2013

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 mai 2013 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Mme Carolle Belley, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 895 455,17 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-05-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT 530-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 515-13 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2013

Attendu l'avis de motion donné par monsieur le conseiller Bernard Ayotte lors de la séance ordinaire du 15 avril dernier;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet du règlement ainsi que sa portée ont été mentionnés;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 530-13 *Règlement modifiant le Règlement 515-13 Règlement décrétant une tarification pour l'année 2013* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.3

Le sommaire des indicateurs de gestion pour l'année 2012 est déposé par la trésorière, Mme Carolle Belley. Celui-ci est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville de Saint-Raymond à l'adresse www.villesaintraymond.com.

SUJET 2.4

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses (a. 105.4 LCV).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Réjeanne Julien du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2013.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, du rapport annuel de la gestion de l'eau potable conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et du Règlement 519-13 adopté précédemment.

13-05-173

OCTROI DE CONTRATS EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE MGR-VACHON

Attendu l'adoption de la résolution numéro 13-04-136, laquelle décrétait les travaux de réfection d'un tronçon de la rue Mgr-Vachon et autorisait le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de gravier MG-20 dans le cadre de la réalisation de ces travaux;

Attendu qu'à cet effet, des invitations ont été expédiées aux trois fournisseurs suivants, lesquels avaient préalablement été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Carl Beaupré, camionneur*
- ↳ *Construction & pavage Portneuf inc.*
- ↳ *Pax Excavation inc.*

Attendu que des invitations ont également été transmises aux entreprises suivantes pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur :

- ↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*
- ↳ *Pax Excavation inc.*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 10 mai 2013;

Attendu que ces fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de 6 000 tonnes de gravier MG-20 soit octroyé à *Construction et pavage Portneuf inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 48 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur soit accordé à *Pax excavation inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une pelle de marque Doosan, modèle DX235LCR, au taux horaire de 111 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour une utilisation de 100 heures.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 10 % les quantités de gravier et les heures mentionnées ci-dessus.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-05-174

OCTROI D'UN MANDAT À PAX EXCAVATION INC. EN VUE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE TERRAINS SITUÉS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH ET APPARTENANT À CONSTRUCTION SER-BOURG

Attendu la modification apportée au règlement portant sur la tarification afin de réduire à 50 % le coût réel des travaux devant être assumés par les propriétaires lorsque les services d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles en façade de la rue mais que les terrains ne sont pas desservis;

Attendu la soumission transmise par Pax excavation inc. en vue de la réalisation des travaux de raccordement aux services municipaux de terrains situés sur la rue Saint-Joseph et appartenant à Construction Ser-Bourg;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un mandat à Pax excavation inc. en vue de la réalisation des travaux de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout des terrains mentionnés précédemment.

QUE la Ville de Saint-Raymond assumera 50 % des coûts réels des travaux qui sont estimés à un maximum de 10 500 \$ plus les taxes applicables. L'autre moitié étant assumée par Construction Ser-Bourg qui sera facturée directement par Pax excavation inc.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

M. Ayotte revient également sur le nouveau service de vidange des fosses septiques et les bacs bruns.

↳ *Monsieur le conseiller Fernand Lirette quitte son siège à 21 h 07 pour le reprendre à 21 h 10.*

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Jean-Luc Plamondon du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2013.

13-05-175

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2013 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **M. Michel Gingras** : demande de permis soumise le 15 avril 2013 pour la réfection de l'abri à bateau sur la propriété sise au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles.

↪ **M. Berthier Thibeault** : demande de permis soumise le 22 avril 2013 pour l'ajout d'une verrière sur la propriété sise au 4363, rue de la Fourmi.

↪ **Mme Marie-Claude Julien et M. Michel Beaumont** : demande de permis soumise le 22 avril 2013 pour l'ajout d'une toiture en tôle émaillée verte au-dessus de la galerie comme la toiture du bâtiment principal sur la propriété sise au 3539, chemin du Lac-Sept-Îles.

↪ **M. Léopold Careau** : demande de permis soumise le 1^{er} mai 2013 pour l'installation d'une remise en vinyle beige et porte brune sur la propriété sise au 5893, chemin du Lac-Sept-Îles.

Le conseil précise toutefois que le requérant devra respecter les normes d'implantation de la remise projetée, à savoir 1,2 mètre de toutes lignes de propriété (1,5 mètre si présence d'ouvertures) et 2 mètres par rapport aux autres bâtiments.

↪ **Mme Francine Germain et M. Victor Paquet** : demande de permis soumise le 3 mai 2013 pour l'ajout d'un bâtiment secondaire sur la propriété sise au 4933, chemin du Lac-Sept-Îles.

Le conseil suggère toutefois aux requérants de porter la hauteur des murs à 2,44 mètres (8 pieds) plutôt qu'à 2,13 mètres (7 pieds), tel que soumis.

↪ **M. Michel Paré** : demande de permis soumise le 7 mai 2013 pour l'ajout d'un cabanon sur la propriété sise au 6223, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↪ **Mme Carole Drolet et M. Ghislain Côte** : demande de permis soumise le 1^{er} mai 2013 pour le remplacement du revêtement extérieur de la résidence par du vinyle blanc, sur la propriété sise au 121 – 123, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

↪ **9196-7133 Québec inc. (Restaurant-bar Le Mondial)** : demande de permis soumise le 9 mai 2013 pour le remplacement des garde-corps de la terrasse extérieure du restaurant, sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph, conditionnellement à ce que les garde-corps soit de type Trez Transcend.

↪ **Quartec inc.** : demande de permis pour la réfection de l'élévation arrière du bâtiment principal, sur la propriété sise au 208 – 248, rue Saint-Joseph, soit plus précisément le choix des matériaux et l'orientation du revêtement extérieur tel que soumis sur l'esquisse déposée en appui de la demande.

Le conseil recommande également favorablement que la requérante puisse choisir dans les teintes de couleurs suivantes, à savoir : acajou, cèdre érable, séquoia, maïs, désert, Yellowstone, dune ou sierra.

Le conseil impose toutefois à la requérante que les divisions des sections du parement de bois d'ingénierie installées à la verticale soient faites du même matériau plutôt qu'avec des divisions de type métallique.

↳ **Jean Denis Itée** : demande de permis pour la modification de la couleur de la peinture en façade avant, sur la propriété sise au 284 – 292, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3 A

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME GENEVIÈVE COULOMBE ET M. ÉRIC HAMELIN

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève Coulombe et M. Éric Hamelin aux fins de permettre que l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres tel que prescrit à l'article 16.8 du Règlement de zonage 51-97 (B), sur la propriété sise au 5853, chemin du Lac-Sept-Îles.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

13-05-176

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME GENEVIÈVE COULOMBE ET M. ÉRIC HAMELIN

Attendu que Mme Geneviève Coulombe et M. Éric Hamelin, propriétaires de l'immeuble sis au 5853, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 993 du cadastre du Québec), déposent une demande de dérogation mineure visant à permettre que l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres, tel que prescrit à l'article 16.8 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure aux fins de permettre que l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres tel que prescrit à l'article 16.8 du Règlement de zonage 51-97 (B), sur la propriété sise au 5853, chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.4

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 528-13 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 52-97 AFIN DE PRÉVOIR QUE DANS LES ZONES AM 4 À AM 6, FP 20, RUA 9, RUA 10 DU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B), LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LES USAGES RÉSIDENITIELS SERONT PORTÉES À 100 MÈTRES DE LARGEUR ET À 4 HECTARES DE SUPERFICIE (40 000 M²)*

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 528-13 ont été données par M. Pierre Désy, directeur du Service d'urbanisme.

13-05-177

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 528-13

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 528-13 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 52-97 afin de prévoir que dans les zones AM 4 à AM 6, FP 20, RUa 9, RUa 10 du plan de zonage du Règlement de zonage 51-97 (B), les normes minimales de lotissement pour les usages résidentiels seront portées à 100 mètres de largeur et à 4 hectares de superficie (40 000 m²)* soit adopté.

M. le conseiller Fernand Lirette vote contre cette résolution.

Adoptée à la majorité des membres présents.

SUJET 5.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 529-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 499-12 RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RENATURALISATION DE LA BANDE RIVERAINE AU LAC SEPT-ÎLES

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 529-13 ont été données par M. Pierre Déry, directeur du Service d'urbanisme.

13-05-178

ADOPTION DU RÈGLEMENT 529-13

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 529-13 *Règlement modifiant le Règlement 499-12 Règlement portant sur la renaturation de la bande riveraine au lac Sept-Îles* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

13-05-179

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC RIVERAIN DANS LE SECTEUR DU DÉBARCADÈRE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a appuyé le projet de sentier récréatif riverain présenté par la CAPSA et qu'elle s'est même engagée à entretenir le site et les installations qui y seront aménagés et à modifier son règlement de zonage afin

d'autoriser la réalisation de ce projet, tel qu'en fait foi la résolution 13-01-028;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la *Fondation Hydro-Québec pour l'environnement* et qu'à cet effet, une convention de financement doit être signée par les personnes responsables;

Attendu que la Ville souhaite s'impliquer financièrement dans ce projet récréo-touristique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme son engagement dans la réalisation du projet d'aménagement du parc riverain dans le secteur du débarcadère et, qu'à cet effet, une somme de 25 000 \$ soit versée.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de financement avec la *Fondation Hydro-Québec pour l'environnement*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-05-180

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat de signalisation touristique, lequel vient à échéance le 29 juin prochain;

Attendu qu'en vertu de ce contrat, des panneaux de signalisation annonçant le centre de ski municipal de Saint-Raymond seront installés à des endroits stratégiques sur le territoire de la ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice du centre de ski à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de signalisation auprès de ATR Associées du Québec, et ce, pour une même période de 3 ans.

Le coût total de ce contrat s'élève à la somme de 928,34 \$ plus les taxes applicables et celle-ci est payable comme suit :

- 1^{er} versement de 309,44 \$ payable le 29 juillet 2013 pour la période du 29-06-2013 au 28-06-2014;
- 2^e versement de 309,45 \$ payable le 29 juillet 2014 pour la période du 29-06-2014 au 28-06-2015;
- 3^e versement de 309,45 \$ payable le 29 juillet 2015 pour la période du 29-06-2015 au 28-06-2016.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières des années concernées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Un point d'information portant sur La Fête des voisins est donné par M. le conseiller Guillaume Jobin. Ce dernier invite la population à s'inscrire à cet événement qui vise à rapprocher les gens habitant un même voisinage, les voisins immédiats. Originale, car organisée par les citoyens eux-mêmes, la Fête permet de développer la cordialité et la solidarité dans son milieu de vie.

Les gens intéressés peuvent consulter le site Internet à l'adresse <http://www.fetedesvoisins.qc.ca>.

SUJET 6.4

M. le conseiller Fernand Lirette donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Guillaume Jobin informe la population sur les événements culturels à venir.

Période de questions.

↳ M. Vincent Caron questionne le conseil sur les sujets suivants :

- *Vidange des fosses septiques dans le secteur du lac Sept-Îles*
- *Terrains à vendre par appel de propositions*
- *Demande de modification au règlement de zonage formulée par M. Fernand Gauvin afin d'autoriser une vitrerie*
- *Projet de règlement 528-13 portant sur les nouvelles normes minimales de lotissement.*
- *Patrouille de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité*
- *Les affichages illégaux sur les poteaux d'utilité publique*
- *Concours de photos lancé par la Ville de Saint-Raymond*

Petites annonces classées

↳ Le maire informe la population sur les points suivants :

- *Inauguration des nouveaux locaux de PMT Roy et Automobiles Dalton Ford*
- *Encan de la Chambre de commerce*
- *Participation au congrès de l'UMQ*
- *Fondation Plamondon*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 08.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire